Décision 18-D-03 du 20 février 2018

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la commercialisation de pièges à termites à base de biocides à La Réunion, aux Antilles et en Guyane

Posted on: 20 février 2018 | Secteur(s) :

DISTRIBUTION

GRANDE CONSOMMATION

OUTRE-MER

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Dispositif(s)	Injonction Pratique établie Sanctions pécuniaires
Entreprise(s) concernée(s)	Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Lire

le texte intégral de la décision

202.44 Ko

le communiqué de presse